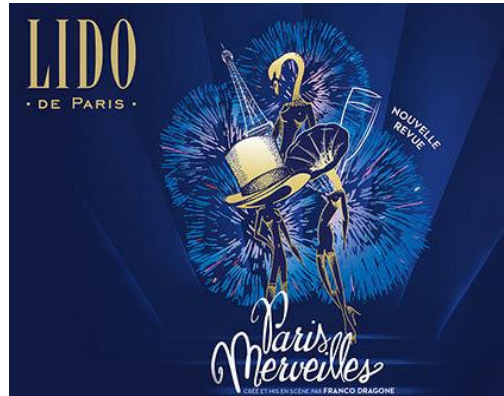


Journée Prestige : Dîner Croisière sur la Seine et Revue du Lido Samedi 21 Novembre 2020



Départ vers 09h00 - 10h30 selon votre lieu de prise en charge
(Les horaires définitifs vous seront communiqués 8 jours avant le départ)

Vers 15h30 : Circuit en autocar dans Paris afin d'admirer les monuments principaux de la capitale.

17h30 : Rendez-vous à l'embarcadere au pied de la Tour Eiffel

18h15 : Départ pour un dîner croisière sur la Seine (1h15) : A bord de bateaux entièrement vitrés, (re)découvrez Paris, son histoire et ses monuments. De pont en pont, de quai en quai, vous êtes au cœur du Paris animé.

21h00 : Spectacle « Paris Merveilles », la plus innovante des revues parisiennes !

Intime et spectaculaire, sensuelle et extravagante, poétique et ultra moderne "Paris Merveilles" réconcilie populaire et glamour chic, Montmartre et les Champs-Élysées, le French Cancan et le style pop rock. Le Mythique cabaret des Champs Élysées, rénové et embelli, propose un spectacle moderne et grandiose dédié à Paris. Conçue et mise en scène par Franco Dragone, figure internationale des prouesses technologiques, moments de pure poésie et numéros extraordinaires : duo d'acrobates, danseur de hip hop ... sans oublier un French Cancan revisité, véritable tourbillon de plumes roses. Le tout au son d'une partition inédite, interprétée chaque soir en live par une chanteuse de revue à la voix hors norme, entourée des magnifiques bluebell Girls.

Reprise du car vers 23h30. Retour en région vers 04h30 - 05h30

Le prix comprend :

Le transport en autocar
Le circuit en autocar dans Paris
Le dîner croisière sur la Seine - boissons comprises
La revue « Paris Merveilles »

Le prix ne comprend pas :

L'assurance annulation : 5€ par personne
Les dépenses personnelles

Prix par personne :

219 €

Le Pape

voyages



LE PAPE AUTOCARS (Réseau Grand Ouest Mobilités) – 26, rue de St Poix – 35370 LE PERTRE
Tel 02 99 96 93 98 – Fax 02 99 96 90 22 – Email : info@le-pape-autocars.com
Tourisme IM 035140005 Site internet : www.le-pape-autocars.com

S.A.R.L. au capital de 8 000 € - RCS Rennes 437 753 577 - APE 4939B



Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise LE PAPE AUTOCARS sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise LE PAPE AUTOCARS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE PAPE AUTOCARS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie financière APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris, tél : 01.44.09.25.35 ou info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de LE PAPE AUTOCARS.

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte>